

CONVENTION 2024-2028 relative à la production et à l'actualisation mutualisée du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur le territoire de la Métropole de Lyon**ENTRE**

La Métropole de Lyon, dont le siège social est situé 20, rue du Lac, CS 33569, 69505 Lyon cedex 03, représentée par Madame Émeline Baume habilitée par la décision n°... de la Commission Permanente du, agissant en qualité de Vice-Présidente en charge de l'innovation, la Métropole intelligente et le Développement numérique conformément à l'arrêté n° 2022-06-14-R-0481,

Dénommée ci-après « la Métropole de Lyon »

d' une part,

Et

GRDF, société anonyme au capital de 1 800 745 000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le n°444 786 511, dont le siège social est 6 rue Condorcet, 75009 Paris, représenté par Jean Pierre BERINGUIER, Directeur Réseaux Rhône-Alpes et Bourgogne GRDF, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été conférées,

Ci-après dénommée « **GRDF** »

Enedis, Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 €, immatriculée au RCS de NANTERRE 444 608 442, dont le siège se situe à la Tour Winterthur, 102 terrasse Boieldieu – 92085 La Défense Cedex, représentée par Patrick Rakotondranahy, Directeur Territorial Enedis Lyon Métropole dûment habilité,

Ci-après désignée « **Enedis** ».

RTE Le Réseau de transport d'électricité, Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 2.132.285.690 euros dont le siège est à Paris La Défense, 1 Terrasse Bellini - Tour Initiale - TSA 41000 - 92919 La Défense Cedex, identifiée au SIREN sous le numéro 444 619 258et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, représentée par François Chaumont, Délégué Régional Auvergne Rhône-Alpes,

Ci-après désignée « **RTE** »

Le SIGERLY, Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise), syndicat mixte ouvert conformément aux articles L.5721-1 et L. 3641-8 du code des collectivités territoriales dont le siège est situé au 28 Rue de la Baisse, 69100 Villeurbanne.

Tout le courrier doit être adressé à :
Monsieur le Président de la Métropole de Lyon
DDR /
20, rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon cedex 03
www.grandlyon.com

Ci-après désignée « **SIGERLY** »

DALKIA, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 220.047.504 euros dont le siège est situé au 37 Avenue de Lattre de Tassigny - 59350 à Saint André Lez Lille. Immatriculé au Registre du commerce des sociétés de Lille Métropole B sous le numéro 456 500 537 représentée par, Jérôme AGUESSE, Directeur Région Centre-Est,

Ci-après désignée « **DALKIA** »

Eau du GRAND LYON, la RÉGIE, dont le siège est situé à l'hôtel de Métropole, 20 rue du Lac, CS 33569, 69505 LYON cedex 03, représenté par son Directeur, Monsieur Christophe DROZD, Directeur, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **Eau du GRAND LYON, la RÉGIE** »

GRTgaz, Réseau de Transport de Gaz, Société Anonyme au capital de 620 424 930 euros, dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling 92270 Bois Colombes, immatriculée sous le numéro 440 117 620 RCS Nanterre, représentée par Michel CASTELLANI, en qualité de Responsable de Pôle d'exploitation du Territoire Rhône Méditerranée, dûment habilité à la signature des présentes,

Ci-après désignée « **GRTgaz** »

La **Compagnie Nationale du Rhône**, Société de droit français constituée sous la forme d'une société anonyme d'intérêt général au capital de 5 488 164 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 957 520 901 ayant son siège social au 2 rue André Bonin, 69316 LYON Cedex 04, et dûment représentée aux fins des présentes par Pascal RICHARD, en qualité de Responsable du département infrastructures portuaires,

ci-après désignée « **CNR** »

EDF, à compléter

Ci-après désigné « **EDF** »

d'autre part,

Ou dénommées, ensemble « **les Parties** »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Contexte réglementaire

La réforme des DT-DICT (Déclaration de Travaux – Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

L'arrêté du 15 février 2012 impose pour les réseaux sensibles à la sécurité (électricité, gaz, éclairage public, réseau de chaleur, etc.) de disposer des plans des réseaux géoréférencés fondés sur le meilleur fond de plan disponible auprès de l'autorité locale compétente.

L'absence d'un fond de plan commun à l'ensemble des parties prenantes sur lequel les réseaux sont reportés, qu'ils soient sensibles ou non, est préjudiciable à la compréhension de l'occupation du sous-sol.

Réalisation d'un nouveau référentiel cartographique agrégé au niveau national et constitué au niveau local

Le **Conseil National de l'Information Géographique (CNIG)** en sa qualité d'instance représentative des pouvoirs et des responsabilités, a été mandaté pour définir au niveau national le cadre technique, financier et organisationnel d'un nouveau référentiel géographique à très grande échelle.

Ce nouveau socle topographique minimal de base appelé **Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS)** a pour objectif prioritaire d'assurer le géoréférencement, l'homogénéité des données ainsi que la précision géographique des réseaux et de leur environnement immédiat. De ce fait, il facilitera les échanges tout en assurant l'efficacité et l'interopérabilité des bases de données existantes et à venir ainsi que les opérations topographiques qui seront engagées au niveau local.

Contexte économique : incitation à la mutualisation

Afin de limiter l'impact financier de sa création mais également de sa gestion, le CNIG préconise la mutualisation du référentiel « PCRS ». Pour ce faire, il s'appuie sur des modalités définies d'une manière consensuelle par les signataires dans un protocole national d'accord signé le 25 juin 2015. Effectivement, les différents débats menés entre collectivités et exploitants de réseaux, mettent en évidence qu'une économie d'échelle peut être réalisée à terme en mutualisant les dépenses de levés topographiques et en évitant leur redondance par une gestion centralisée. Par ailleurs, ce fond de plan unique mais également commun permettra d'assurer à l'ensemble des parties prenantes des gains de temps et de qualité en phase de conception, réalisation et d'opération de « récolement » en fin de travaux.

Création et actualisation du PCRS en tant que patrimoine commun

Le protocole national incite les autorités publiques locales à assurer la gouvernance de ce nouveau référentiel géographique à l'échelle de leur territoire. Les signataires de ce protocole d'accord national s'engagent, à l'échelon local, à

- Créer les conditions d'une mise en place d'accords locaux ayant pour objectif la constitution du PCRS dans l'intérêt économique durable de chacune des parties-prenantes, et en fonction des contributions initiales de chacune.
- Appliquer le standard PCRS très grande échelle adopté par le CNIG, ainsi que ses exigences de qualité,
- Maintenir durablement le PCRS, par enrichissement et actualisation, notamment à l'issue des récolements, partout où il aura été constitué. En cohérence avec l'infrastructure nationale, assurer les conditions de la diffusion du PCRS à très grande échelle par une infrastructure locale ad hoc, dont le financement spécifique sera à

déterminer par les parties prenantes.

- Initier les accords locaux avec les parties prenantes volontaires, élargir progressivement, et sans limitation, à tous les partenaires potentiellement concernés, la richesse du PCRS étant indexée sur le nombre de parties prenantes qui l'utiliseront.

L'ensemble de ces éléments techniques, organisationnels et financiers seront détaillés dans des conventions entre les collectivités et les exploitants de réseaux intéressés à adhérer au projet.

L'Autorité Publique Locale Compétente

La Métropole de Lyon est une collectivité territoriale à statut particulier créée par la fusion de la Communauté urbaine de Lyon et du Conseil général du Rhône sur les 59 communes qui composent le territoire de la Métropole de Lyon.

En application des dispositions de l'article L. 3641-1 du CGCT, I. 2° elle exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, les compétences [...] En matière d'aménagement de l'espace métropolitain.

La Métropole de Lyon déploie un Plan de Corps de Rue Simplifié sur son territoire afin de proposer un fond de plan adapté et cohérent avec la précision de localisation des ouvrages enterrés sensibles. Ces derniers devront être géoréférencés et cartographiés en classe A (incertitude maximale de localisation inférieure ou égale à 40 cm s'il est rigide, 50 cm s'il est flexible).

La Métropole de Lyon, au vu des données qui lui appartient, peut déployer un PCRS sur près de 2 400 km de linéaire de voirie, ce qui représente environ 50% de son linéaire total de voirie sur son territoire de compétence. Afin de couvrir la totalité des voiries du domaine public et privés concernées par la mise en œuvre d'un PCRS, la Métropole de Lyon a pour objectif de mutualiser la production et l'actualisation d'un tel référentiel entre acteurs publics et privés qui partagent les mêmes objectifs de précisions sur la gestion de leurs données,

Enedis est concessionnaire du service public de la distribution d'électricité. Elle est garante de la continuité du service public de la distribution d'électricité et d'un accès non discriminatoire au réseau, ayant en charge les missions légales d'exploitation, de développement et de modernisation du réseau électrique.

GRDF est concessionnaire du service public de la distribution du gaz naturel. Dans ce cadre, ses principales missions sont l'accès de l'ensemble des fournisseurs au réseau de distribution de gaz naturel pour alimenter les clients, de développer le réseau de gaz naturel afin de permettre son accès au plus grand nombre et de garantir la qualité, la sécurité, la fiabilité et l'efficacité du réseau de distribution,

RTE, Réseau de Transport d'Électricité, exploite, maintient et développe le réseau de haute et très haute tension. Il est le garant du bon fonctionnement du système électrique français. RTE achemine l'électricité entre les fournisseurs d'électricité (français et européens) et les consommateurs, qu'ils soient distributeurs d'électricité ou industriels. 105.000 km de lignes comprises entre 63.000 et 400.000 volts et 52 lignes transfrontalières.

Le SIGERLY, Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise, syndicat mixte ouvert conformément aux articles L.5721-1 et L. 3641-8 du code des collectivités territoriales, exerce des compétences de concession de la distribution publique d'Electricité et de gaz, de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains, d'éclairage publique, de dissimulation coordonnée de réseaux.

DALKIA est spécialisée dans les services énergétiques et la production d'énergie décentralisée. Elle développe des activités sur les réseaux de chaleur et de froid, les services pour l'efficacité énergétique des bâtiments et des solutions énergétiques pour les industriels.

Eau du GRAND LYON, la RÉGIE assure l'exploitation et la distribution du service public de l'eau pour le compte de la Métropole de Lyon au travers d'une régie publique. Elle a pour mission de capter l'eau, de la distribuer, d'en contrôler la qualité, d'assurer le fonctionnement et l'entretien des installations et d'assurer la relation avec les usagers.

GRTGAZ est l'un des leaders européens du transport de gaz naturel à haute pression et un expert mondial des réseaux et systèmes de transport gazier. En France, GRTgaz achemine le gaz des fournisseurs vers les postes de distribution publique et les industriels directement raccordés au réseau de transport. GRTgaz assure des missions de service public, veille à la continuité d'alimentation des consommateurs et commercialise des services de transport aux utilisateurs du réseau.

CNR, à compléter

EDF, à compléter

Définitions

Pour une meilleure compréhension de la convention, les termes suivants auront la signification qui leur est donnée dans le présent article :

- **PCRS :**

Fond de plan composé d'un socle topographique commun interopérable à très grande échelle destiné à être utilisé dans le cadre des échanges entre collectivités et exploitants. Il n'a pas vocation à se substituer aux bases de données métier des gestionnaires des collectivités ou des exploitants, et ne contient donc pas d'informations « métier », exception faite des affleurants de réseaux fournis par les exploitants.

- **Géoréférencement :**

Désigne l'action qui consiste à relier un objet et les données qui y sont associées à sa position dans l'espace par rapport à un système de coordonnées géographiques. Au regard du Décret n°2000-1276 du 26 décembre 2000, modifié par le décret n° 2006-272 du 3 mars 2006 et les textes de la réforme des DT-DICT le géoréférencement des données doit se faire dans le système de référence RGF93 (projection Conique Confirme CC46 à privilégier, ou à défaut projection Lambert 93)

- **Coordinateur local :**

La constitution et la maintenance du PCRS relève de la responsabilité de l'Autorité Publique Locale Compétente, à l'échelon le plus approprié, dans le cadre d'une mutualisation entre les collectivités et les exploitants de réseaux. Cette démarche a pour but de favoriser la mise en place du volet cartographique du plan de prévention des endommagements de réseaux lors de travaux, réforme dite « anti-endommagement des réseaux » ou «DT-DICT». **La Métropole de Lyon assurera ce rôle dans le cadre de cette convention.**

- **Exploitant de réseaux au sens de la réglementation DT-DICT :**

Exploitant d'un ouvrage en service, concessionnaire d'un ouvrage, d'un réseau, entité en charge du fonctionnement d'un ouvrage, de la continuité et de la sécurité du

service.

- **LiDAR terrestre ou Mobile Mapping :**

La télédétection par laser ou LIDAR, acronyme de l'expression «Light Détection And Ranging», est une technologie de mesure à distance basée sur l'analyse des propriétés d'un faisceau de lumière renvoyé vers son émetteur implanté sur un véhicule.

Il s'agit d'un instrument qui permet de mesurer précisément des points en coordonnées (X, Y et Z) dans un système local. L'appareil réalise un balayage partiel ou complet de l'espace et enregistre des points à une cadence très élevée et avec une résolution définie préalablement.

- **Orthophotoplan :**

Il est obtenu par redressement de photographies aériennes ou terrestres en éliminant les déformations dues au relief et à la perspective. On obtient alors un document 2D d'une échelle uniforme présentant une qualité géométrique le rendant superposable à un plan ou une carte de type vectoriel.

- **Prestataire :**

Titulaire de marché relatif à la production et à la mise à jour de PCRS

- **Photogrammétrie aérienne :**

Désigne l'ensemble des techniques et des matériels utilisés pour aboutir à la représentation d'un territoire étendu, à partir des clichés de la prise de vues aériennes. Les prises de vues aériennes et la restitution photogrammétrique sont des opérations de la Photogrammétrie aérienne.

CES ELEMENTS ETANT RAPPELES, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution technique et de financement de la création d'un référentiel géographique à très grande échelle sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, en vue de la constitution d'un PCRS. Cette démarche s'inscrit dans la mise en place du volet cartographique de la réglementation «anti-endommagement des réseaux» dite réforme «DT-DICT».

La Métropole de Lyon sera le coordinateur local responsable de la constitution et du maintien du PCRS. Il en assurera le partage mais également la gestion.

Article 2 – Apport des parties

Enedis met à disposition de la Métropole de Lyon des données issues d'une prise de vue aérienne avec paramètres d'aérotriangulation nécessaire à leur exploitation en photogrammétrie, ainsi que les rapports des contrôles réalisés sur ces données, de même que les fonds de plans à l'échelle 200^e, géoréférencés grâce à ces acquisitions, sur lesquels apparaissent les zones privées où des réseaux électriques sont présents. Ces plans sont issus des bases de données Enedis. Tous ces éléments sont décrits en Annexe 1. Les livrables de la prise de vue aérienne décrits en annexe 1 seront fournis en deux temps ; une première partie dans les 2 mois qui suivent la signature de la convention, le restant fin 2018. Les fonds de plans géoréférencés sur la base de l'acquisition aérienne seront livrés au fur et à mesure de leur production, sur la durée de la convention. Le détail sur les éléments est décrit en Annexe 1.

GRDF met à disposition de la Métropole de Lyon des données Lidar terrestres acquises par Mobile Mapping, ainsi que les données des contrôles réalisés par les équipes Topo GRDF de même que les fonds de plans à l'échelle 200^e, géoréférencés grâce à ces acquisitions et aux marchés de géoréférencement traditionnels GRDF RAB 2017-2018, sur lesquels apparaissent les zones privées où des réseaux gaz sont présents. Ces plans sont issus des bases de données GRDF et intégrés en l'état. Tous ces éléments sont décrits en Annexe 2.

RTE met à disposition de la Métropole de Lyon des données des ouvrages en open data. Tous ces éléments sont décrits en Annexe 3

Le **SIGERLY** mettra à disposition de la Métropole de Lyon des données issues de son patrimoine concernant les réseaux d'éclairage public dont il a délégation dès lors qu'elles seront disponibles (marché d'acquisition en cours). Des données de type fond de plan 200^e pourront les compléter. Le détail sur ces éléments est décrit en Annexe 5

DALKIA pourra mettre à disposition de la Métropole de Lyon la localisation des affleurants de réseaux sur les linéaires d'ouvrages exploités dès lors que ceux-ci seront géoréférencés. Le détail sur ces éléments est décrit en Annexe 6

Eau du GRAND LYON, la RÉGIE met à disposition une extraction de ses données à jour deux fois par an. Pour cela, la Métropole met à disposition de la régie une plateforme extranet de contrôle et d'échange de données, désignée actuellement « Coli AEP » pour Contrôle Livraison des données AEP.

GRTGAZ met à disposition les affleurants de son réseau sur le territoire de la Métropole de Lyon, à mesure de leur géo-référencement. Le détail de ces éléments est décrit dans une Annexe 8

CNR transmet un relevé Lidar du Bief de Pierre-Bénite réalisé en 2019. Le détail de ces éléments est décrit dans une Annexe 9

EDF à compléter. Le détail de ces éléments est décrit dans une Annexe 10

La Métropole de Lyon met à disposition son patrimoine de plans topographiques 1/200^{ème} (plus de 5 000 plans) couvrant environ 40% du linéaire de voirie de la Métropole de Lyon (~2 000 km estimés). Ce patrimoine servira de base pour la production du PCRS sur ces 2 000 km de voiries. Le détail sur ces éléments est décrit en Annexe 4

Sur les voiries restantes et dépourvues de PCRS (soit environ 60% du linéaire de voirie de la Métropole concerné pour 2 800 km estimés), la Métropole de Lyon, en tant que coordinateur local agrègera les données des partenaires pour en produire du PCRS et ainsi compléter son étendue sur l'ensemble des voiries de la Métropole concernées.

Le détail des emprises de voiries potentiellement concernées par cette production sera fournie sous la forme d'un fichier numérique géoréférencé au format SHAPE ou DWG. Ce fichier joint à la présente convention servira de référence pour suivre l'avancement de la production dans le temps.

Article 3 – Documents contractuels

- La présente convention relative à la production mutualisée et au maintien d'un référentiel géographique à très grande échelle Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur le territoire de la Métropole de Lyon
- Annexe 1 : Description et valeurs des données fournies par Enedis pour la mise en œuvre du PCRS
- Annexe 2 : Description et valeurs des données fournies par GRDF pour la mise en œuvre du PCRS
- Annexe 3 : Description et valeurs des données fournies par RTE pour la mise en œuvre du PCRS
- Annexe 4 : Description et valeurs des données fournies par la Métropole de Lyon pour la mise en œuvre du PCRS.
- Annexe 5 : Description et valeurs des données fournies par le SIGERLY pour la mise en œuvre du PCRS
- Annexe 6 : Description et valeurs des données fournies par DALKIA pour la mise en œuvre du PCRS

- Annexe 7 : Description et valeurs des données fournies par Eau du GRAND LYON, la RÉGIE pour la mise en œuvre du PCRS : Les données et fichiers à fournir par la régie doivent respecter le modèle commun d'échange de données.
- Annexe 8 : Description et valeurs des données fournies par Grtgaz pour la mise en œuvre du PCRS
- Annexe 9 : Description et valeurs des données fournies par CNR pour la mise en œuvre du PCRS
- Annexe 10 : Description et valeurs des données fournies par EDF pour la mise en œuvre du PCRS

Article 4 - Les engagements réciproques des parties

- Les opérateurs Enedis, GRDF, RTE, Sigerly, GRTgaz, DALKIA, Eau du GRAND LYON, la RÉGIE, Grtgaz, CNR et EDF s'engagent :
 - à mettre à disposition de la Métropole de Lyon les données visées en annexes.
 - à accorder un droit d'utilisation non exclusif et gratuit de ces données pour la conception du PCRS à la Métropole de Lyon.
 - à respecter les Conditions générales d'Utilisation de l'article 5 de la présente convention.
- **En contrepartie** la métropole s'engage
 - à utiliser les données, des parties à la convention, dans le seul but de constituer un PCRS sur son territoire.
 - à produire et à gérer le PCRS, selon les modalités décrites dans l'article 8, et le mettre à disposition des parties de la convention selon les standards du CNIG
 - à respecter les Conditions générales d'Utilisation de l'article 6 de la présente convention.

Article 5 – Modalités de mise à disposition des données brutes par les parties

Les parties s'engagent à fournir à la Métropole de Lyon, l'intégralité des données, citées en annexes, sur support numérique.

Ces données devront avoir été contrôlées au préalable par les parties de manière à s'assurer qu'elles seront bien en cohérence avec les exigences de l'arrêté du 15 février 2012 sur la précision de localisation des ouvrages sensibles : L'objectif étant de fabriquer un PCRS avec une précision compatible classe A à partir de ces données, ces dernières devront ainsi respecter la précision correspondante.

Au regard de l'arrêté du 16 Septembre 2003 sur les classes de précision applicables aux catégories de travaux topographiques réalisés par l'État, les collectivités locales et leurs établissements publics ou exécutés pour leur compte, La classe de précision attendue pour ces données est de [10 cm].

Article 6 – Conditions générales de mise à disposition et d'utilisation des données brutes par les parties

Les données fournies, aux annexes 1 à 10, par les parties, sont la propriété exclusive de ces dernières. Elles sont, dans le cadre de la présente convention, appelées « Données Brutes ».

La mise à disposition de ces données brutes à la Métropole de Lyon est réalisée à titre non exclusif, non transmissible, sauf aux tiers autorisés par les parties, pour le seul usage de la Métropole de Lyon et strictement limitée à l'usage défini par la présente convention et n'entraîne aucun transfert de propriété.

La Métropole est autorisée à intégrer les données brutes visées dans son système d'information (SI). Néanmoins, elle s'engage à veiller à ce que les données visées ne soient accessibles que du (ou des) prestataire(s) missionné(s) pour la réalisation du PCRS.

La Métropole s'engage, dans les meilleurs délais eu égard aux circonstances, à avertir les parties de toute violation ou présomption de violation des obligations découlant de la Convention par ses préposés et tiers autorisés.

La Métropole de Lyon s'engage à prendre à sa charge toutes les mesures nécessaires à assurer la parfaite conservation et la confidentialité des données. Il devra notamment prendre les mesures requises contre le vol ou l'introduction frauduleuse dans son système informatique.

Article 7 – Périmètre géographique du PCRS

Le PCRS couvrira l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon sur le domaine public et sera complété le cas échéant sur les voies privées où se trouvent les réseaux sensibles des partenaires, conformément au standard du CNIG.

Article 8 – Production du PCRS et calendrier

Selon les dispositions de l'arrêté du 16 septembre 2003 portant sur les classes de précision applicables aux catégories de travaux topographiques réalisés par l'État, les collectivités locales et leurs établissements publics ou exécutés pour leur compte le fond de plan attendu est un fond de plan très grande échelle, correspondant à un PCRS vecteur / image de classe de précision inférieure ou égale à 10 cm,

Les exigences de précision du fond de plan permettent de répondre aux obligations de l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement.

La métropole assurera le contrôle des données produites, selon ces critères de précision, avant mise à disposition auprès des parties.

La livraison du PCRS sera effectuée régulièrement, suivant l'avancement de la production, avec une fréquence à définir entre les parties.

Le linéaire de PCRS qui sera produit sur la période 2024-2028 est estimé à 1700 km. Le linéaire qui devrait être actualisé est lui estimé à 1700 km.

La couverture totale et actualisée de ces voiries par un PCRS devrait intervenir fin 2028.

Article 9 – Actualisation du PCRS

La Métropole de Lyon, en tant que coordinateur local, et avec le soutien de ses partenaires, s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer l'actualisation de ce fond de plan :

- en fédérant les maîtres d'ouvrage (collectivités locales et exploitants de réseaux) opérant des travaux de modification sur les voiries publiques,
- en passant et exécutant les marchés d'acquisition/vectorisation pendant la durée de la convention,
- en opérant les contrôles qualité mentionnés à l'article 8,
- en intégrant les mises à jour à la base PCRS,
- en diffusant les mises à jour via un flux et par téléchargement des données.

9.1- Méthode d'actualisation

En accord avec Les Parties, l'actualisation du PCRS se fera uniquement sur les voiries qui ont connu des modifications depuis la production initiale.

Travaux déclencheurs d'opérations d'actualisation :

Type de travaux	
Accessibilité	Quai bus
	Rampe
	Bande de guidage
Aménagement Cyclable	Bande ou piste
Aménagement de sécurité	Plateau
	Rampe
	Chicane
	Îlots séparateurs
Travaux neufs	Création de voirie sur le domaine public
	Nouveaux lotissements public/privé

9.2- Calendrier des opérations de production du référentiel

Chaque année l'ensemble des Parties se réunira pour valider l'ensemble des actualisations à apporter au fond de plan très grande échelle. Pour identifier les zones à actualiser, la Métropole s'appuiera notamment sur les données de la base travaux Lyvia. En parallèle, les informations remontées par les parties pourront également être prises en compte pour l'actualisation. En fonction des informations ayant pu être collectées et sous le contrôle de l'instance de coordination, la Métropole assurera l'actualisation du référentiel.

Article 10 – Propriété des Résultats

Le PCRS, une fois constitué à partir des données brutes des différentes parties, devient la copropriété des parties.

Article 11 – Droits d'utilisation et de diffusion des données PCRS

11-1 Droits d'utilisation

Les Parties disposent des droits d'usage de l'ensemble des données PCRS produites dans le cadre de la Convention sous certaines restrictions identifiées ci-après.

Le droit d'usage s'entend de la manière la plus large et sans réserve et notamment du droit de reproduction, d'adaptation, de traduction, de modification, de distribution, d'usage sous toutes ses formes selon tous modes présents ou à venir et sur tous supports, pour tous usages et toutes destinations, par eux même ou tout tiers de son choix.

Le droit d'usage comporte notamment le droit d'utiliser les données produites dans le cadre de la Convention pour tous usages pour leurs besoins propres ou au profit de prestataires ou tiers.

Le droit de reproduction comporte notamment le droit de procéder à toute reproduction nécessaire aux actes de chargement, affichage sur écran, exécution, transmission, stockage, le droit de reproduire ou de faire reproduire, enregistrer ou faire enregistrer les données précitées, par tous moyens, sous toutes formes et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour notamment informatiques, magnétiques, télématiques, vidéographiques, télévisuels, sur microcartes, microfiches, microfilms, en un nombre d'exemplaires illimité par tout moyen présent et à venir, ou sur tous réseaux analogiques ou numériques.

Le droit d'adaptation comporte le droit d'adapter ou faire adapter en tout ou partie, d'arranger, de corriger les erreurs, de traduire en tout langage, ou de modifier ou faire modifier de tout autre façon les données notamment par suppression, ajout, intégration totale ou partielle dans un autre logiciel ou une autre base de données et de reproduire, utiliser et exploiter les données concernées.

11.2 Diffusion du PCRS et restrictions

La diffusion du PCRS objet de cette convention sera soumise à différents niveaux de restrictions en fonction des enjeux et des contraintes réglementaires.

La Métropole devra se conformer à l'exigence réglementaire dès lors que le PCRS sera existant et qu'une demande de fond de plan interviendra dans le cadre de travaux rattachés à une DT-DICT (arrêté 15 Février 2012).

Les communes produites en PCRS avant 2024 ainsi que toutes les données topographiques appartenant à la Métropole de Lyon seront mises en opendata dès qu'elles seront disponibles, contrôlées et consolidées (environ 3400 km estimés). Les nouvelles communes PCRS produites à partir de 2024 et qui sont encadrées par la présente convention seront mises en opendata au plus tard 1^{er} janvier 2026 dès qu'elles seront disponibles, contrôlées et consolidées. Les données seront mises en Open Data par la Métropole sur sa plateforme <https://data.grandlyon.com/>.

Article 12 – Durée

La présente convention de production et de maintien du PCRS prend effet à compter de la signature de l'ensemble des Parties, à la date la plus tardive, pour une durée ferme de 4 ans.

Un bilan des coûts et un point sur l'investissement des parties seront réalisés au terme de la convention. Passé ce délai de 4 ans, l'organisation et le financement de l'actualisation du PCRS feront l'objet d'une nouvelle convention dans la continuité de la présente et dans laquelle l'apport des partenaires initiaux sera valorisé.

Article 13 – Instance de coordination

L'instance de coordination dénommé « **Comité PCRS** » est composée d'un représentant de chaque Partenaire et se réunira en présentiel ou à distance au moins une fois par an. C'est dans le cadre de cette instance que les décisions affectant le partenariat, stratégie, coût, ressources, évolution, résolution de conflits, seront prises en concertation avec les signataires de la présente Convention.

La Métropole de Lyon organisera la coordination du « Comité PCRS ». Il assurera la tenue de réunions afin d'informer les autres parties de l'état d'avancement des travaux et assurera donc le secrétariat du projet (élaboration d'ordre du jour, animation de réunion, plan d'actions).

Article 14 - Responsabilités

14.1 – Responsabilité des partenaires

Les partenaires des données partageables soulignent le caractère provisoire et non exhaustif des données transmises.

Chacune des parties étant sincère dans leur implication, un partenaire ne peut engager la responsabilité des autres parties sur la précision et l'exhaustivité des données.

Les partenaires, exploitants de réseaux et la Métropole de Lyon ne peuvent être responsables de la donnée commune. En tout état de cause chaque partie garantie les autres contre toute action ou réclamation émanant d'un tiers au titre de dommages directs qu'ils pourraient subir du fait de ses propres données ou imputables au résultat de ses interventions.

14.2 – Renonciation à recours contre la Métropole de Lyon - responsabilité des prestataires

Les partenaires renoncent à tout recours contre la Métropole de Lyon en cas de dommage causé par l'inexactitude ou l'incomplétude des données « PCRS » produites par les prestataires.

Les partenaires pourront engager la responsabilité délictuelle des prestataires.

Article 15 – Règlement amiable des litiges - Loi applicable - Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution et/ou à l'interprétation de la convention, le « comité PCRS » sera obligatoirement saisi avant toute procédure contentieuse. Le comité disposera d'un délai de 2 mois à compter de sa saisine afin d'établir les moyens nécessaires à la résolution amiable du litige.

En cas d'échec de la conciliation, l'une ou l'autre des parties pourra procéder à la résiliation de la convention selon les modalités prévues à l'article 16 et sans préjudice de leur possibilité d'ester en justice.

Article 16 – Résiliation de la convention

16.1 – Modalités de résiliation

La présente Convention pourra être résiliée de plein droit par une partie s'estimant lésée en cas d'inexécution par l'autre partie d'une de ses obligations contractuelles.

Une telle résiliation ne deviendra effective que trente jours après envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de sa plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

La résiliation de la convention par une partie, pour quel que motif que ce soit, n'ouvrira droit au versement d'aucune indemnité ou dommages-intérêts au bénéfice des autres parties.

16.2 – Effets de la résiliation

Le partenaire ayant résilié la présente convention conserve pour son usage exclusif le droit d'utiliser, sans limite de durée, sous sa responsabilité exclusive et dans la limite des conditions prévues à l'article 19 ci-après, le PCRS communiqué dans le cadre de la convention dans l'état où il se trouve à cette date. Le partenaire, ne participant plus à l'élaboration du PCRS, n'aura plus accès aux nouvelles données produites après la résiliation.

Article 17 – Nouvel entrant dans le partenariat

Tout organisme souhaitant accéder au PCRS, objet de cette présente convention, et produit à partir des données fournies par les partenaires, devra adhérer au partenariat existant et s'engager dans une démarche collaborative.

En tout état de cause, l'adhésion d'un nouvel entrant au partenariat défini par la Convention devra donner lieu à la signature d'un avenant à la Convention.

Article 18 - Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention ou toute intégration d'un nouveau partenaire fera l'objet d'un avenant.

Article 19 - Conditions financières

La mise à disposition des données brutes par les parties à la Métropole de Lyon est réalisée sans contrepartie financière, mais aux seules conditions de l'article 6 de la présente convention.

Concernant la réalisation et l'actualisation du PCRS, la répartition se fera selon les modalités suivantes : la Métropole de Lyon s'engage à investir au minimum 472 000 € sur la période 2024-2028. Les autres parties s'engagent ensemble à investir 472 000 € sur la période 2024-2028, soit 118 000 €/an. Il a été convenu que ce montant serait réparti en fonction de l'importance du réseau de chaque partie comme suit :

Partenaire	Nombre de dalles 50mx50m avec du réseau	Répartition	Contribution / an 2024-2028	Contribution total 2024-2028
Sigerly	29566	11,80%	13 921,85 €	55 687,40 €
GRDF	59004	23,55%	27 783,43 €	111 133,72 €
Enedis	74163	29,59%	34 921,40 €	139 685,62 €
Dalkia	4218	1,68%	1 986,15 €	7 944,58 €
CNR	618	0,25%	291,00 €	1 164,00 €
RTE	3997	1,59%	1 882,08 €	7 528,33 €
Grtgaz	3476	1,39%	1 636,76 €	6 547,03 €
Eau du GRAND LYON, la RÉGIE	74991	29,92%	35 311,29 €	141 245,15 €
EDF	565	0,23%	266,04 €	1 064,17 €
TOTAL	250598	100,00%	118 000,00 €	472 000,00 €

Fait à Lyon, le

En 9 exemplaires originaux,

Pour la Métropole de Lyon,
La vice-présidente déléguée,

Emeline Baume

Pour Enedis,
Le Directeur Territorial
Lyon Métropole,

Elise CABROL

Pour GRDF,
Le Directeur Réseaux GRDF Sud-Est

Hugues MALINAUD

Pour RTE,
Délégué Régional Auvergne Rhône-Alpes

François CHAUMONT

Pour Sigerly,
Le Président,

Eric PEREZ

Pour Dalkia,
Le Responsable des opérations Région Centre-Est

Laurent TUPINIER

Pour Eau du GRAND LYON, la RÉGIE,

Le Directeur,

Christophe DROZD

Pour Grtgaz,
Le responsable de Pôle d'exploitation du Territoire Rhône-Méditerranée

Michel CASTELLANI

Pour CNR,
Responsable du département infrastructures portuaires

Pascal RICHARD

Pour EDF,
Le Directeur-riche,

????



Annexe 1 : Description des données fournies par Enedis pour la mise en œuvre du PCRS

Orthophotographie de résolution 05 cm récentes ?

Données au format STAR-DT GML ?

Annexe 2 : Description des données fournies par GRDF pour la mise en œuvre du PCRS

- Fonds de plan 200^e géoréférencés sur la base des acquisitions Lidar : 18 780 plans. Ces plans ne devront pas être utilisés pour produire le PCRS mais uniquement pour localiser/identifier/contrôler les affleurants et réaliser des contrôles externes le cas échéant.

Données au format STAR-DT GML ?

Annexe 3 : Description des données fournies par RTE pour la mise en œuvre du PCRS

Données fournies par RTE :

- Tracé des ouvrages disponible en open data

Annexe 4 : Description des données fournies par la Métropole de Lyon pour la mise en œuvre du PCRS

Données fournies par la Métropole de Lyon :

- Plans topographiques complets 1/200^{ème} (format DWG). Ce patrimoine couvre près de 2 400 km de voirie.
- Points de canevas géodésiques avec fiches de stations sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon
- Orthophotoplan de résolution 5 cm dont les prises de vues datent des mois de février et mars 2022.
- Orthophotoplan de résolution 6 cm dont les prises de vues datent du mois de juin 2023 (livrée courant 2024).
- Données Lidar (de juin 2023) sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon avec, une précision de 20 cm en planimétrie et de 12 cm en altimétrie, et une densité minimum de points de 30 pts/m². Dans la partie centrale du territoire (218 km²/651km²), la densité de points sera supérieure à 75pts, voire même supérieur à 100 pts/m² (Nuage de points livré courant 2024).

Annexe 5 : Description des données fournies par Sigerly pour la mise en œuvre du PCRS

Localisation des affleurants éclairage public (objets géoréférencés en classe A) de 41 communes de la Métropole de Lyon : DECINES CHARPIEU, MEYZIEU, JONAGE, CRAPONNE, FRANCHEVILLE, SAINT- GENIS-LES-OLLIERES, LIMONEST, SAINT GERMAIN AU MONT D'OR, POLEYMIEUX AU MONT D'OR, CURIS AU MONT D'OR, GENAY, NEUVILLE SUR SAONE, ALBIGNY SUR SAONE, FLEURIEU SUR SAONE, MONTANAY, CAILLOUX SUR FONTAINES, SATHONA VILLAGE, SATHONAY CAMP, FONTAINES SUR SAONE, FONTAINES SAINT MARTIN, ROCHETAILE SUR SAONE, COUZON AU MONT D'OR, COLLONGES AU MONT D'OR, SAINT ROMAIN AU MONT D'OR, SAINT-CYR AU MONT D'OR, LISSIEU, ECULLY, CHARBONNIERES-LES-BAINS, MARCY L'ETOILE, LA TOUR DE SALVAGNY, CHAMPAGNE AU MONT D'OR, OULLINS, IRIGNY, CHARLY, VERNAISON, GRIGNY, GIVORS, FEYZIN, CORBAS, MIONS, SOLAIZE.

Les objets identifiés et mis à disposition sont les suivants : Armoire de Commande EP, candélabre, coffret de dérivation, boîte de jonction, poteau ou résurgence sans point lumineux, regard.

Annexe 6 : Description des données fournies par Dalkia pour la mise en œuvre du PCRS

Localisation des affleurants d'ouvrages du réseau de chauffage/froid urbain (objets géoréférencés en classe A) sur tous les linéaires d'ouvrages exploités sur le territoire de la Métropole de Lyon. En complément des affleurants, Dalkia peut fournir le linéaire du réseau, l'emplacement des vannes, purges, vidanges et compensateurs. Les données peuvent être transmises au Geojson.

Annexe 7 : Description des données fournies par Eau du GRAND LYON, la RÉGIE pour la mise en œuvre du PCRS

Export des Données SIG de Eau du GRAND LYON, la RÉGIE, au format GML selon Modèle commun d'échange de données géomatique (direction de l'eau de la Métropole).

Cet export est livré 2 fois par an (Janvier et Juin).

Cf « CONVENTION CYCLE DE L'EAU ENTRE LA METROPOLE DE LYON ET LA REGIE DE L'EAU INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ÉCHANGES DE DONNÉES ISSUES DES SYSTÈMES D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES »

Annexe 8 : Description des données fournies par Grtgaz pour la mise en œuvre du PCRS

400 affleurants du réseau GRTgaz.

Données au format STAR-DT GML ?

Annexe 9 : Description des données fournies par CNR pour la mise en œuvre du PCRS

-)Relevés LIDAR du Bief de Pierre-Bénite réalisé en 2019 - 98 « dalles »
- Données brutes LAS
- Ortho-photo plan)

Données au format STAR-DT GML ?

Annexe 10 : Description des données fournies par EDF pour la mise en œuvre du PCRS

Données au format STAR-DT GML ?